



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le 10 Octobre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 0 suppléant

Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIE (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votants: 2

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MICHAUD

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT

Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT

Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT

Monsieur Florian SAINT-MARTIN, SMADAIT

Madame Laetitia BARILLET, SMADAIT

Monsieur Julien BILLY, Expert-Comptable JB Expert Conseil

Madame Béatrice WACONGNE, Paierie Départementale d'Indre et Loire

La séance débute à 16h00 mn.

Ordre du Jour :

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2024..... | 3 |
| 2. | INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT)..... | 3 |
| 3. | COMMANDE PUBLIQUE : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU DELEGATAIRE | 5 |
| 4. | COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DSP | 6 |
| | Erreur ! Signet non défini. | |
| 5. | FINANCES :APPROBATION DES TARIFS DU DELEGATAIRE 2025 ..7.. | 7 |
| | Erreur ! Signet non défini. | |
| 6. | INSTITUTIONS : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SMADAIT | 8 |
| 7. | FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES DOMANIALES 2025 DU SMADAIT | 8 |
| 8. | FINANCES : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU PARKING VL 2025 | 11 |
| 9. | FINANCES :SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT | 11 |
| 10. | INSTITUTIONS : DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.330-1 DU CRPA) | 16 |
| 11. | INFORMATIONS | 16 |
| 12. | QUESTIONS DIVERSES..... | 17 |

Dans un premier temps, Monsieur Bruno FENET donne lecture de l'ordre du jour et précise que M. BILLY sera libéré à la suite de l'intervention qui le concerne, c'est-à-dire le rapport d'activité 2023 du délégataire.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. FENET rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation et précise qu'il faut constater la diversité des consultations qui ont été passées en complète autonomie par l'équipe du SMADAIT, avec la réactivité nécessaire sur la gestion du patrimoine.

| OBJET | En date du |
|--|------------------|
| D24/21 « Diagnostic préalable à démolition de 4 bâtiments » SOCOTEC Diagnostic Les Granges Galand 2 Allée du petit Cher 37550 SAINT-AVERTIN Montant 3 818,00€ HT, soit 4 572,00€ TTC | 30 juillet 2024 |
| D24/25 « BH Box » BH-Technologies 7 rue Antoine Polotti 38000 GRENOBLE Montant 393,00 HT€, soit 471,60€ TTC | 4 juillet 2024 |
| D24/26 « Dépannage poste HT Balisage piste » INEO La Coudrière 37210 Parçay-Meslay Montant 200,00 HT€, soit 240,00€ TTC | 16 juillet 2024 |
| D24/28 « Réparation fuite toiture bat 001 » ADT Assistance Dépannage Toiture (ATTILA) 9 rue Nicolas Appert 37300 Joué-Lès-Tours Montant 1 672,10€ HT, soit 2 006,52€ TTC | 30 juillet 2024 |
| D24/29 « Achat clôtures mobiles » KRÖMM ZA du bec, Allée Saint Exupery 42500 Le Chambon-Feugerolles Montant 10 108,33€ HT, soit 12 130,00€ TTC | 30 juillet 2024 |
| D24/30 « Travaux de réparation voirie zone nord » EHTP 4 rue de la Charpaine 37170 Chambray-Lès-Tours | 4 septembre 2024 |

| | |
|---|-------------------|
| Montant 4 962,00€ HT, soit 5 954,40€ TTC | |
| D24/32 « Prestation tonte et débroussaillage P8 et HM» IDVERDE 57 rue des Courbières 37250 VEIGNE Montant 1 161,20€ HT, soit 1 393,44€ TTC | 4 septembre 2024 |
| D24/34 « Travaux d'Impression panneau DP» Tours Reprographie 3 place Miquel CS 74310 37043 Tours CEDEX 1 Montant 120,00€ HT, soit 144,00€ TTC | 20 septembre 2024 |
| D24/35 « Fauchage Zone Nord EI DESMET Logan Les Frêneries 37800 CROTELLES Montant 885,00€ HT, soit 1 062,00€ TTC | 20 septembre 2024 |
| D24/36 « Achat barrières travaux » KRÖMM ZA du bec, Allée Saint Exupery 42500 Le Chambon-Feugerolles Montant 2 300,00€ HT, soit 2 760,00€ TTC | 24 septembre 2024 |
| Marché n°20243/1 Accord-cadre pour « Prestations d'entretien des espaces verts sur le site de l'aéroport de Tours - Lot 1 - Zone 1 parking visiteurs » HANDIMOBILE 3 rue Emile Aron 37000 TOURS Montant : Sans mini - avec maxi de 120 000€ HT toutes reconductions incluses - 4 ans, soit 144 000,00€ TTC | 17 septembre 2024 |
| Marché n°20243/2 Accord-cadre pour « Prestations d'entretien des espaces verts sur le site de l'aéroport de Tours - Lot 2 - Zone 2 – Hangarettes » HANDIMOBILE 3 rue Emile Aron 37000 TOURS Montant : Sans mini - avec maxi de 120 000€ HT toutes reconductions incluses - 4 ans, soit 144 000,00€ TTC | 17 septembre 2024 |
| Marché n°20243/3 Accord-cadre pour « Prestations d'entretien des espaces verts sur le site de l'aéroport de Tours - Lot 3 - Zone 3 – Nord » HANDIMOBILE 3 rue Emile Aron 37000 TOURS Montant : Sans mini - avec maxi de 120 000€ HT toutes reconductions incluses - 4 ans, soit 144 000,00€ TTC | 17 septembre 2024 |
| Convention de formation « ASIE » avec l'ENAC : Montant : 2 160,00€ | 26 juin 2024 |

| | |
|---|-------------------|
| Convention tripartite de mise à disposition de bien dans le cadre des 90 ans de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EDEIS/SMADAIT/AAE) | 12 septembre 2024 |
| Contrat de Mandat de MOA pour l'aménagement du parking de l'aéroport de Tours Val de Loire avec la SETa Montant : 26 107,50€ HT, soit 31 329,00€ TTC | 30 juillet 2024 |

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

3. COMMANDE PUBLIQUE : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Monsieur Bruno FENET, Président, passe la parole à M. GODEAUX pour présenter le rapport d'activité 2023 du délégataire, le dernier de cette DSP 2010 :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010 - Article 43 – Budget, comptes et rapport annuel du délégataire, celui-ci est tenu de fournir à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, ce qui a été fait le 31 mai 2024.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I – Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation ;

II – L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers ;

III – Les données comptables.

Transmis le 31 mai 2024, ce rapport annuel comprend un compte rendu technique et un compte rendu financier.

M. BILLY, expert-comptable du SMADAIT, présente son analyse à l'aide du document Powerpoint présenté à l'écran.

M. COULON demande si Aérobiodiversité est une association et si elle est taxée sur les revenus. M. GODEAUX confirme.

M. DUMENIL propose une tonte adaptée à la sécurité des vols, c'est-à-dire à 90m de la piste, notamment du fait de la présence des oiseaux.

M. MICHAUD souligne la bonne gestion du site.

M. FENET remercie M. BILLY et les services du SMADAIT. Il souligne l'importance de la mission de contrôle du délégataire. Il indique également que ce rapport a été présenté lors des CCF, CCSPL le 1^{er} octobre dernier ainsi qu'au Bureau.

Avez-vous des observations ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical, à l'issue de la présentation du rapport d'activité 2023 du délégataire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,
VU les dispositions de la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 présenté par le délégataire, EDEIS.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

4. COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DSP

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le SMADAIT a conclu le 5 octobre 2023 une DSP portant sur l'exploitation de l'aéroport.

Il a toutefois été récemment constaté des incohérences mineures dans la délimitation du périmètre autour de bâtiments qu'il convient de corriger, d'autant que l'installation prochaine d'une nouvelle clôture délimitant la future zone certifiée nécessite également ces ajustements.

M. GODEAUX et M. SAINT MARTIN présentent les secteurs concernés.

Sur les plans présentés, sur les 1 938 082m² de la DSP, cela concerne 20 290m² soit une diminution de 1,08% de la superficie déléguée.

Mme SAVOUREY remercie d'avoir pris en compte sa demande de modification de limite dans le secteur des Hangarettes. Elle demande si toutes les Hangarettes sont dans le périmètre EDEIS. M. GODEAUX répond par la négative.

M. GODEAUX évoque la place centrale autour des Hangarettes et le secteur les HM.

M. GODEAUX présente ensuite la modification nécessaire pour optimiser les modalités d'information qu'EDEIS doit au délégant : il s'agit d'ajuster les conditions de remise des rapports mensuels et trimestriels (Art. 54.4 et 54.2 de la convention) ce qui permettra d'avoir des informations plus complètes lors des Comités de suivi.

Il s'agit de corrections d'erreurs matérielles et d'ajustement mineurs qui ne constituent pas de modification substantielle mais qui nécessitent un avenant sans aucune incidence financière.

Mme SAVOUREY demande une précision sur la présence éventuelle de la clôture entre les Hangarettes. M. GODEAUX répond non.

Mme SAVOUREY précise que ce traitement frugal des clôtures permet de ne pas en faire là où ça n'est pas nécessaire et qu'en rapport à l'occupation d'évènementiel ce sera plus simple. Elle remercie de faciliter ainsi l'utilisation future.

M. GODEAUX ajoute que l'avenant permet de rationaliser le contrat.

M. DUMENIL demande si le portail P8 restera ou non ? Qu'en est-il des autres portails ? M. GODEAUX précise que le P8 sera conservé pour le soir également. M. DUMENIL demande si les 3 HM restent à EDEIS. M. GODEAUX répond par l'affirmative.

M.FENET demande s'il y a des observations ou des réserves. Dans la négative, il soumet la délibération au vote.

Considérant que la correction de ces erreurs matérielles et ajustement ne constituent pas une modification substantielle au sens du 5^e de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DU DELEGATAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte qui demande à M. GODEAUX d'exposer les tarifs 2025 du délégataire.

M.GODEAUX rappelle que les Syndicats Mixtes sont soumis par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI pour leur rapport d'activité, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année au représentant de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.* »

L'article 45 de la convention de délégation de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 prévoit également que « *Les tarifs des redevances de quelque nature que ce soit sont fixés par le Délégant sur proposition du Délégataire.* »

En ce qui concerne les tarifs domaniaux 2025, le délégataire propose de les maintenir identiques à ceux de 2024. Pour les tarifs liés à l'activité aéronautique, le délégataire propose de suivre l'inflation selon les différents indices exposés dans le projet de délibération et présentés à l'écran.

Cependant, il y associe une forte augmentation du montant des charges, de l'ordre de 20%. A la demande du Bureau, M. FENET propose qu'un courrier soit adressé à EDEIS demandant davantage de précisions sur les raisons de cette augmentation.

M. FOURNIÉ ajoute que la tentation est sans doute grande pour le délégataire de placer à court terme les provisions pour charges demandées sans en justifier la répartition aux millièmes ni la gestion de leur régularisation. Il ajoute qu'il s'agit de négociations au cas par cas longues et pénibles. Il est favorable au retrait de cette délibération dans l'attente d'un retour de leur part.

Mme SAVOUREY s'interroge sur le motif de ces charges : eau ? électricité ? Elle demande si cela couterait cher d'installer des sous compteurs. M. GODEAUX répond que le SMADAIT y travaille.

Mme RAVRAT indique qu'il y a des sous compteurs dans les hangars et qu'EDEIS se charge de les refacturer. Elle évoque la particularité des compteurs qui sont rattachés à l'aérogare mais pas pour tous. Il en est de même pour l'eau.

Mme SAVATON est favorable au report de cette délibération et à la rédaction d'un courrier.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de ne pas voter cette délibération et fait part de son souhait que soit adressé un courrier à l'attention d'EDEIS afin d'obtenir davantage de précisions sur l'augmentation des charges. Cette délibération sera proposée à un prochain CS avec la réponse du délégataire.

La délibération est retirée de l'OJ à l'unanimité.

6. INSTITUTIONS : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Les Syndicat Mixtes sont soumis par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI pour leur rapport d'activité.

Au regard de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année au représentant de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2023 du SMADAIT.

M.GODEAUX prend la parole et précise que ce rapport existe pour la et que cela n'était pas le cas jusque-là.

M. MICHAUD demande si ce rapport est communiqué à chaque collectivité membre ? M. GODEAUX confirme qu'il a été envoyé à chaque DGS.

M.FENET demande s'il y a des observations ou des réserves. Dans la négative, il soumet la délibération au vote.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport annuel d'activité en annexe de la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SMADAIT, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** la transmission du rapport d'activité 2023 du SMADAIT aux collectivités membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCES : APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES 2025 DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

En séances des 20 février et 19 mars 2024, le Comité syndical a approuvé le tarif des redevances d'occupation temporaire à appliquer aux bâtiments et terrains nus qui ont vocation à être loués par le SMADAIT par voie de convention pour l'année 2024.

Il s'avère qu'une incohérence a été détectée entre le taux de part variable de 2% pour les bâtiments et de 5% pour les terrains nus, alors qu'un même bénéficiaire peut occuper les deux surfaces. Il convient donc d'harmoniser ces taux pour 2024 et, par extension, pour 2025.

D'autre part, il apparaît nécessaire de valoriser également les biens du SMADAIT pouvant faire l'objet de locations événementielles. Il convient donc de créer un tarif spécifique pour la location de ceux-ci ainsi que pour certains services associés.

Mme WACONGNE demande si les tarifs présentés sont votés en HT ou TTC et souhaite que cela soit précisé sur la délibération. En effet, si c'est en HT l'usager va régler davantage. M. GODEAUX indique que cela sera vérifié et précise qu'il s'agira d'un budget annexe.

Pour rappel, les montants de redevance appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

➤ Occupation à vocation économique :

| Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|---|---|------------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Bâtiments équipés | 10 € HT/m ² | 2 % du CA annuel |
| Bâtiments à rénover | 10 € HT/m ² – [valeur rénovation sur factures] | 2 % du CA annuel |
| Hangardes | 2 € HT/m ² | 2 % du CA annuel |

➤ Occupation à vocation associative non lucrative :

| Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|---|------------------------------------|---------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Bâtiments équipés | 7 € HT/m ² | |
| Bâtiments à rénover | 2 € HT/m ² si valorisés | |
| Hangardes | 2 € HT/m ² | |

➤ Terrains nus:

| Redevances convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|--|----------------------------|------------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Terrains nus | 10 € HT/m ² /an | 5 % du CA annuel |

Mme SAVOUREY demande sur quelle règle se fait la différenciation. M. GODEAUX indique qu'il est impossible de différencier et que tous les basés sont traités de la même façon.

Mme SAVATON demande ce qui se fait ailleurs, notamment sur Nîmes ? M. GODEAUX indique que sur les aéroports il se fait tout et n'importe quoi.

M. FENET évoque la possibilité de reporter cette délibération. Mme BOUIJOUX alerte sur la clôture budgétaire qui approche et la nécessité de pouvoir appliquer ces tarifs dans les conventions d'occupation 2024. M. FENET suggère une proposition intermédiaire. M. FOURNIÉ propose d'attendre le 26/11/2024 et de tester la réaction de MERMOZ dans un premier temps.

M. MICHAUD propose un choix de principe en délibérant à 5% et selon l'information de Nîmes on confirme.

M. COULON admet avoir du mal à se situer et à avoir un avis sur le sujet.

Mme SAVOUREY souligne la nécessité que MERMOZ se développe.

A l'issue du débat, il est proposé d'harmoniser le taux de la part variable aussi bien pour les bâtiments que pour les terrains nus à 5% pour les occupations à l'année, soit :

➤ Occupation à vocation économique :

| Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|---|------------------------|------------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Bâtiments équipés | 10 € HT/m ² | 5 % du CA annuel |

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Bâtiments à rénover | 10 € HT/m ² – [valeur rénovation sur factures] | 5 % du CA annuel |
| Hangarettes | 2 € HT/m ² | 5 % du CA annuel |

- Occupation à vocation associative non lucrative :

| Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|---|------------------------------------|--|
| Bâtiments équipés | 7 € HT/m ² | |
| Bâtiments à rénover | 2 € HT/m ² si valorisés | |
| Hangarettes | 2 € HT/m ² | |

- Terrains nus:

| Redevances convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|--|----------------------------|------------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Terrain nu | 10 € HT/m ² /an | 5 % du CA annuel |

Pour les services de type événementiel, il est également proposé la tarification suivante :

| | |
|---|-----------------------------|
| Droits de places – Commerces – Animations commerciales | 4 € HT/m ² /jour |
| Droit de branchement électrique | 8€ HT/jour |
| Location pack clôture grillagée comprenant Rack avec 30 clôtures (105 mètres linéaires) avec 30 plots PVC et sceau comprenant 30 colliers d'assemblage et clé de montage) | 30 € HT/jour |
| Mise à disposition personnel SMADAIT | 240 € HT/jour/personne |

M. DUMENIL quitte la salle au moment du vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer pour les années 2024 et 2025 les redevances suivantes pour les bâtiments et les terrains nus :

- Occupation à vocation économique :

| Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|---|---|------------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Bâtiments équipés | 10 € HT/m ² | 5 % du CA annuel |
| Bâtiments à rénover | 10 € HT/m ² – [valeur rénovation sur factures] | 5% du CA annuel |
| Hangarettes | 2 € HT/m ² | 5% du CA annuel |

- Occupation à vocation associative :

| Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|---|------------------------------------|--|
| Bâtiments équipés | 7 € HT/m ² | |
| Bâtiments à rénover | 2 € HT/m ² si valorisés | |
| Hangarettes | 2 € HT/m ² | |

- Terrains nus:

| Redevances convention d'occupation temporaire (COT) | | |
|--|----------------------------|------------------|
| | Redevance fixe | Part variable |
| Terrains nus | 10 € HT/m ² /an | 5 % du CA annuel |

- **DECIDE** d'adopter les tarifs événementiels suivants :

| | |
|---|-----------------------------|
| Droits de places – Commerces – Animations commerciales | 4 € HT/m ² /jour |
| Droit de branchement électrique | 8€ HT/jour |
| Location pack clôture grillagée comprenant Rack avec 30 clôtures (105 mètres linéaires) avec 30 plots PVC et sceau comprenant 30 colliers d'assemblage et clé de montage) | 30 € HT/jour |
| Mise à disposition personnel SMADAIT | 240 € HT/jour/personne |

- **PRECISE** que ces redevances seront affectées au budget annexe « Exploitation du patrimoine » du SMADAIT.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

8. FINANCES : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU PARKING VL 2025

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. DUMENIL intègre de nouveau le CS sur ce point.

Depuis le 1er janvier 2024, le SMADAIT gère en direct l'exploitation du parking VL de l'aéroport de Tours Val de Loire, dans le cadre de son budget annexe. Ce parking est un point clé de la stratégie de l'aéroport pour développer ses propres revenus dans la perspective de la baisse des subventions des collectivités territoriales.

Le SMADAIT va engager des travaux sur ce parking afin de le sécuriser, apporter un meilleur service, améliorer la circulation, protéger les piétons, créer des pistes cyclables, un abri-vélo et monétiser son entrée. La mise en service de cette nouvelle version du parking est prévue pour le 31 mars 2025, c'est-à-dire au début de la saison été des vols.

Avant de présenter les tarifs de location des places de parking qui seront mises à disposition des usagers, M. FENET passe la parole à M. GODEAUX et M. SAINT MARTIN pour présenter le projet.

Il est proposé d'appliquer la grille de tarifs suivante dès sa mise en monétisation effective prévue le 31 mars 2025 :

| Durée de stationnement | Tarif (TTC) |
|--------------------------|--------------------------|
| < 2 heures | Gratuit |
| de 2 heures à 6 heures | 0,50 € par quart d'heure |
| de 6 heures à 12 heures | 8 € |
| de 12 heures à 24 heures | 9 € |
| 1 jour | 15 € |
| 2 jours | 21 € |
| 3 jours | 27 € |
| 4 jours | 33 € |
| 5 jours | 39 € |
| 6 jours | 45 € |
| 1 semaine | 50 € |

| | |
|-----------------------------|------------|
| 24h suppl. au délais de 7 j | + 5 €/jour |
| 2 semaines | 80€ |
| 3 semaines | 115€ |
| 1 mois | 120 € |
| 3 mois | 250 € |
| 6 mois | 400 € |
| 1 an | 650 € |

| Tarif loueur | |
|---------------------|------------------|
| Redevance fixe | Part variable |
| 125 € / place / an | 5 % du CA annuel |

Il est également proposé que ces tarifs s'appliquent selon les catégories et mode de gestion suivants :

| Usagers | Gestion proposée |
|-------------------------|-------------------------|
| Passagers | Selon grille de tarif |
| Dépose minute | Selon grille de tarif |
| 2 roues motorisés | Selon grille de tarif |
| Vélos | Gratuité |
| SMADAIT | Gratuité |
| DGAC | Gratuité |
| EDEIS | Gratuité |
| GSF | Gratuité |
| ICTS | Gratuité |
| La piste aux saveurs | Gratuité |
| Aéroclub | Gratuité |
| Technocopter | Gratuité |
| Pilotes privés | Gratuité |
| MERMOZ | Gratuité |
| Click-On / Addictic | Gratuité |
| Loueur de véhicules | Tarif « loueurs » |
| Clients entreprises | Selon grille de tarif |
| Livraisons | Gratuité |
| Prestataires plateforme | Gratuité |
| Collecte déchets | Gratuité |
| Taxis | Selon grille de tarif |
| Car / Bus | Selon grille de tarif |
| Urgence vols sanitaires | Gratuité |
| Douane | Gratuité |
| Police / Gendarmerie | Gratuité |
| Pompiers | Gratuité |

M. COULON demande des explications sur la gratuité des 2h. De manière complémentaire, M. GODEAUX, M. SAINT MARTIN et M. FENET évoquent les taxis de passage, les interventions diverses sur le site pour les travaux, les livraisons, etc...

Mme SAVOUREY s'interroge sur la méthode utilisée afin que les voitures n'ailent pas sur la pelouse. M. SAINT MARTIN répond que des petits poteaux seront installés.

M. DUMENIL demande combien il y aura de places de parking après travaux en comparaison au nombre de places avant. M. GODEAUX indique que le nombre de place sera à peu près identique. M. FENET précise qu'il s'agit d'une phase 1.

Mme SAVATON demande de combien de places supplémentaires sera doté le parking lors de la phase 2. Sur ce point, M. FENET ne peut répondre. Cela sera défini en fonction de la fuite ou non des véhicules suite à la décision de le rendre payant.

Mme SAVATON précise que la voie cyclo sera sûrement davantage utilisée par les basés plutôt que ceux qui prennent l'avion.

M. COULON demande des précisions sur l'utilisation de la vidéo. M. SAINT MARTIN indique qu'il s'agira d'enregistrement.

M. DUMENIL demande comment se réglera le stationnement dépassant une semaine. Paiera-t-on 2 semaines ? M. SAINT MARTIN précise que le paiement sera d'1 semaine +1 jour etc...

Mme SAVATON demande s'il est prévu que les tarifs puissent être revus ? M. GODEAUX indique que des révisions seront faites tous les ans.

Après avoir pris connaissance du montant des redevances du parking VL 2025 et de l'intégralité de la délibération, M. FENET demande s'il y a des observations ou des réserves ?

En l'absence, il soumet la délibération au vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de stationnement suivants pour l'année 2025 à compter de la mise en paiement effective du parking VL estimée au 31 mars 2025 :

| Durée de stationnement | Tarif (TTC) |
|-----------------------------|--------------------------|
| < 2 heures | Gratuit |
| de 2 heures à 6 heures | 0,50 € par quart d'heure |
| de 6 heures à 12 heures | 8 € |
| de 12 heures à 24 heures | 9 € |
| 1 jour | 15 € |
| 2 jours | 21 € |
| 3 jours | 27 € |
| 4 jours | 33 € |
| 5 jours | 39 € |
| 6 jours | 45 € |
| 1 semaine | 50 € |
| 24h suppl. au délais de 7 j | + 5 €/ jour |
| 2 semaines | 80€ |

| | |
|------------|-------|
| 3 semaines | 115€ |
| 1 mois | 120 € |
| 3 mois | 250 € |
| 6 mois | 400 € |
| 1 an | 650 € |

| Tarif loueur | |
|---------------------|------------------|
| Redevance fixe | Part variable |
| 125 € / place / an | 5 % du CA annuel |

Selon les catégories et mode de gestion suivants :

| Usagers | Gestion proposée |
|-------------------------|-------------------------|
| Passagers | Selon grille de tarif |
| Dépose minute | Selon grille de tarif |
| 2 roues motorisés | Selon grille de tarif |
| Vélos | Gratuité |
| SMADAIT | Gratuité |
| DGAC | Gratuité |
| EDEIS | Gratuité |
| GSF | Gratuité |
| ICTS | Gratuité |
| La piste aux saveurs | Gratuité |
| Aéroclub | Gratuité |
| Technocopter | Gratuité |
| Pilotes privés | Gratuité |
| MERMOZ | Gratuité |
| Click-On / Addictic | Gratuité |
| Loueur de véhicules | Tarif « loueurs » |
| Clients entreprises | Selon grille de tarif |
| Livraisons | Gratuité |
| Prestataires plateforme | Gratuité |
| Collecte déchets | Gratuité |
| Taxis | Selon grille de tarif |
| Car / Bus | Selon grille de tarif |
| Urgence vols sanitaires | Gratuité |
| Douane | Gratuité |
| Police / Gendarmerie | Gratuité |
| Pompiers | Gratuité |

- **PRECISE** que les tarifs de stationnement seront affectées au budget annexe « Exploitation du patrimoine » du SMADAIT.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

9. FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT

17h17 : départ de Mme SAVOUREY et M. MICHAUD. MM. COULON et DUMÉNIL deviennent suppléants

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Pour assurer le financement de son projet de monétisation et d'exploitation du parking de l'aéroport de Tours Val de Loire, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire (SMADAIT) a besoin de souscrire un emprunt au titre de son budget annexe Exploitation du patrimoine pour financer cet investissement.

Pour cela, il a lancé une consultation auprès de 9 organismes prêteurs le 5 septembre 2024 avec une date de remise des propositions le 7 octobre 2024.

Il s'agit à présent d'examiner la souscription d'un contrat d'emprunt pour assurer le financement du projet de monétisation du parking de l'aéroport.

Il est rappelé que le SMADAIT s'est engagé à une diminution des subventions versées par les collectivités membres et que cela passe par la nécessité de dégager des recettes.

L'opportunité est donnée d'en obtenir grâce à la monétisation du parking.

Dans la mesure où le SMADAIT ne dispose pas de fonds propres, pour financer les travaux nécessaires (clôture, mise en sécurité, barrièrage, vidéo surveillance, ...), le SMADAIT a besoin de souscrire un emprunt pour financer cet investissement.

M. FENET passe la parole à Mme BOUIJOUX pour détailler les démarches effectuées et les retours réceptionnés.

Mme BOUIJOUX indique qu'une consultation a été lancée auprès de 9 organismes prêteurs le 5 septembre 2024 avec une date de remise des propositions le 7 octobre 2024. Seuls 3 ont répondu.

Il apparaît que l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Loire Centre selon les caractéristiques financières énoncées ci-après est la plus intéressante :

- Montant maximum du notionnel : 1 100 000 €
- Date de validité : jusqu'au 25/10/24
- Date de départ : Démarrage de travaux
- Durée : 15 ans de remboursement + 12 mois maximum de phase de mobilisation
- Taux d'intérêt « all in » : 3,75%
- Modalités d'amortissement : échéance constante
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Montant des frais de dossiers. 0,10% du montant notionnel, soit 1 100 euros
- Indemnité de Remboursement Anticipé : oui

M. COULON demande si un emprunt sur 15 ans n'est pas trop long. Mme BOUIJOUX rappelle que le SMADAIT n'ayant pas de fonds propres, c'est plus sécurisant. Elle propose d'acter la possibilité pour le Président de négocier. Proposition acceptée à l'unanimité.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,
VU la délibération n° CS240319-05 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

VU la délibération n° CS240319-06 relative au vote du budget primitif du budget annexe 2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes principaux du contrat d'emprunt proposé par la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à poursuivre la négociation avec la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et à signer le contrat d'emprunt négocié à l'issue.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

10. INSTITUTIONS : DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.330-1 DU CRPA)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

La désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) dans une administration permet de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques, mais aussi d'assurer la liaison entre cette administration et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle veille à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques et elle peut être saisie par les personnes, physiques ou morales, qui se sont vues opposer une décision défavorable en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

Il est proposé de désigner Mme Nathalie BOUIJOUX, Responsable de l'Administration, des Finances et des Ressources Humaines du SMADAIT, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

Mme BOUIJOUX rappelle les circonstances de cette délibération du fait de contentieux en cours où BSH nous représente.

En l'absence d'observations ou de réserves, M. FENET soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L330-1,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Nathalie BOUIJOUX, Responsable de l'Administration, des Finances et des Ressources Humaines du SMADAIT, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la transmission de ces informations aux représentants de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

11. INFORMATIONS

M. FENET passe la parole à Mme BOUIJOUX pour exposer l'historique des contentieux en cours.

Il est ensuite évoqué la création d'un groupe de travail pour accompagner la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la zone des Hangarettes.

M. FENET rappelle qu'il ne s'agit que d'une information à ce jour et propose que soient membres :

- Pour la Métropole : Thibault COULON et Cathy SAVOUREY
- Pour le Département : Patrick MICHAUD et Cécile CHEVILLARD
- Pour la Région : Philippe FOURNIÉ et Catherine GAY.

M. COULON demande s'il y a un calendrier défini. M. FENET rappelle que le SMADAIT est accompagné par la SET Aménagement dans cette démarche. M. GODEAUX pense à un groupe de travail plutôt pour 2025.

M. GODEAUX présente le sondage « passagers » et les ouvertures de lignes potentielles présentés par EDEIS. Mme SAVATON rappelle que lors de sa réunion de la semaine dernière avec plusieurs partenaires, dont EDEIS, les représentants de la Ville de Tours, du tourisme, avaient une volonté de déployer les mobilités diverses pour que tout soit complémentaires. Il faut continuer à développer l'aéroport.

Enfin, les travaux de cet hiver sont présentés pour information. En ce qui concerne l'électricité, priorité pour l'aménagement de la plateforme aéroportuaire pour M. FENET, Mme RAVRAT indique être dans l'attente des devis d'ENEDIS. Concernant la fibre, les 1ers bâtiments concernés seront ceux des pompiers. Concernant l'assainissement, il reste 2 fosses à neutraliser pour Technocopter ; ces travaux prévus sur décembre, voire pour fin janvier. Il a été procédé au changement des regards d'eau pluviale. Le SMADAIT va pouvoir procéder aux analyses.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FENET remercie tous les participants et demande s'il y a d'autres interrogations. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 00.

Date du prochain comité syndical :

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le 26 novembre 2024 à 17 h 00.

26 NOV. 2024

A Tours, le



